

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_11
id. 897

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**SA PROMOLOGIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 23 LOGEMENTS
10 RUE DE MAYENNE, COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération d'acquisition-amélioration, composée de 23 logements, située 10 rue de Mayenne à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **2 352 349,78 €** fait apparaître le détail suivant :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| * Prêt CDC PLUS complémentaire | 246 391,09 € |
| * Prêt CDC PLUS 40 ans | 464 229,00 € |
| * Prêt CDC PLUS 50 ans | 1 245 339,00 € |
| * Subvention Etat délégataire CMTR | 57 500,00 € |

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| * Prêt CDC PLUS complémentaire | 246 391,09 € |
| * Fonds propres calculés | 338 890,69 € |
| Total | 2 352 349,78 € |

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un Prêt complémentaire de **246 391,00 €**.

Les conditions actuelles de ce prêt complémentaire PLUS à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Prêt complémentaire PLUS | |
|---|---|
| - Montant | 246 391,00 € |
| - Montant de la garantie | 98 556,40 € |
| - Durée totale du prêt | 40 ans |
| - Périodicité des échéances | annuelle |
| - Index | Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb) |
| - Taux annuel de progressivité | -0,20% |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | Double révisabilité |

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **98 556,40 €**, soit **40 %** d'un montant global de **246 391,00 €**, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 17 octobre 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis, pour l'acquisition et l'amélioration de 23 logements situés 10 rue de Mayenne à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit 98 556,40 € pour un prêt de type « complémentaire PLUS » d'un montant de 246 391,00 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de – 0,20 %, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 17 octobre 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET